



U.G.T.G.

Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe

Pointe-à-Pitre, le 28 Septembre 2016

Secrétariat des Affaires Juridiques
De l'Assemblée Nationale.

M. LUREL, Rapporteur projet de loi
Egalité réelle outre-mer.

Objet : Projet de loi Egalité réelle outre-mer.

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre mail nous demandant de vous faire part, de nos « réflexions et propositions d'amélioration du texte » relatif au projet de loi dite d' « égalité réelle ».

Cette démarche est plutôt légère car si vous vouliez réellement en débattre avec les organisations comme la nôtre, il aurait été plus judicieux, voire plus respectueux, d'organiser de vraies rencontres. **Nou ja konnèt.**

Malgré tout, nous vous faisons part de ces quelques réflexions sur votre projet d' « égalité réelle » qui confirme de par même son intitulé que la république française ne nous a jamais considérés comme français. **Men, nou té ja sav.**

Monsieur, pour aller dans le sens de l'égalité réelle que vous appelez de vos vœux, il convient notamment de :

- **DESIGNER** un collège d'économistes, d'historiens, de démographes et d'agronomes chargé de fournir :
 - > Tous les éléments d'appréciation du préjudice économique et social causé aux populations de Guadeloupe par les politiques criminelles de colonisation et de la mise en esclavage depuis 1626 ;
 - > Tous les éléments en vue d'une réforme foncière et agraire portant sur l'ensemble des propriétés d'origine criminelle, car issue des politiques criminelles de colonisation et de mise en esclavage en Guadeloupe en vue de leur restitution aux vraies victimes de la colonisation et de l'esclavage ;
- **VERSER** aux organisations UGTG, COSE, LKP et Fondation Frantz FANON, une provision de 200.000 € afin de constituer un groupe de travail dédié à l'étude et à l'évaluation du préjudice.

- **DECLARER** l'inconstitutionnalité et l'annulation de l'article 5 du « décret-loi » du 27 avril 1848 et la loi du 30 avril 1849 prévoyant l'indemnisation des esclavagistes car ces textes sont contraires à la constitution française. Et donc de procéder à une remise en état des choses.

Vous le savez, un criminel ne peut tirer bénéfice de son crime. C'est un grand principe de la République. La République doit protéger la victime et non pas le bourreau. **NORMALEMENT.**

La République française a créé une situation d'impunité, en indemnisant le criminel et en plongeant le nouveau libre, accédant à la personnalité juridique, dans la précarité économique et sociale et dans l'impossibilité d'accéder au droit et à la justice.

Le but était le renforcement d'un modèle économique et social destiné à pérenniser la société coloniale esclavagiste et est une ruine pour la Guadeloupe.

Votre texte doit ouvrir la voie à la décolonisation de la Guadeloupe.

Toute autre démarche relèverait de la démagogie et de la tromperie avec pour objectif de pérenniser, de valoriser le crime et de maintenir les guadeloupéens dans la soumission et le déni.

D'ailleurs n'est-ce pas là le sens de vos amendements dans le cadre du projet de loi égalité et citoyenneté avec votre fameuse abrogation symbolique de la loi d'indemnisation des bourreaux. **Quel mépris.**

Le Secrétaire Général


Elie DOMOTA